



MAIRIE
DE
CUISEAUX ✠
71480

PROCES VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 01 JUILLET 2025

B.P. 6 - Place Puvis de Chavannes

Tél. 03 85 72 70 60

Fax 03 85 72 51 09

Mail : mairie-cuiseaux@wanadoo.fr

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Cuiseaux s'est réuni en salle du conseil municipal en séance ordinaire sous la présidence de Madame Françoise JAILLET, maire.

Présents ; JAILLET Françoise, MAITRE Gilles, ROCHET Annie, RODOT Bertrand, RIVOIRE JACQUINOT Carole, de COURTIVRON Gilles, FAUVEY Audrey, GEROLT Magali, JACQUES Pascal, LEROY Christian, MICHEL Ketty, PONCET Jean-Michel, SEVESTRE Delphine, TOTA FENIET Virginie, VULLIEZ Fabien.

Absents excusés : BACAER Julien

Procuration : BERTRAND Emmanuel pouvoir donné à TOTA FENIET Virginie

UNY Fanny pouvoir donné à ROCHET Annie

Secrétaire : SEVESTRE Delphine

1/ APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

Le Procès-verbal du conseil municipal du 22/05/2025 est approuvé à l'unanimité.

2/ PRESENTATION DES DEVIS ET DIA COMME SUIT :

Madame la Maire informe le conseil municipal de la liste des biens vendus par des particuliers sur la Commune pour la période concernée :

C	Objet	date
2025-05-14	DIADPU – parcelle AD 43– 2 Rue St Jérôme	20/05/2025
2025-05-15	DIADPU – parcelle AD 463 et 466 – 16 Lotissement Saint Jérôme	28/05/2025

2025-05-16	DIADPU – parcelle AB 583 – 2 Lotissement de Durtau	18/06/2025
------------	--	------------

Madame la Maire présente ensuite la liste des devis signés :

**LISTE DES DEVIS SIGNES - JUILLET
2025**

	STE	OBJET	MONTANT H.T.	COUT TTC.
	SAUR	Remplacement PI n°44	2 130,46 €	2 556,55 €
	JUNIER	Portail + Portillon EHPAD (hors marché)	3 435,00 €	4 122,00 €
	NET éclair	devis nettoyage vitres mairie + salle polyvalente+cantine	2 583,00 €	3 099,60 €
	SAS CLAVELIN	VIN "fête de Cuiseaux"	1 132,50 €	1 359,00 €
	DELCOURT	Prdts et matériels d'entretien pour l'ens des bâtiments communaux	2 457,59 €	2 949,11 €
	PIQUAND TP	8T d'enrobé à froid (avec livraison)	1 600,00 €	1 920,00 €
TOTAL			13 338,55 €	16 006,26 €

3/ FINANCES :

↓ **2025-30 – APPROBATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE ET DES NOUVEAUX TARIFS POUR LA RENTREE 2025-2026**

Madame la Maire donne lecture à l'assemblée, du règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025-2026.

La tarification des repas s'établira comme suit :

Quotient familial CAF	Prix unitaire du repas en euros
0 à 655	1 €
656 à 1300	4.90 €
1301 à 2000	5.12 €
2001 et plus	5.34 €

La prise de repas exceptionnel sera facturée au prix de 5.64 euros.

Les élèves peuvent être inscrits soit au forfait :

- de 4 jours par semaine,
- de 3 jours par semaine, (3 jours fixes),
- de 2 jours par semaine, (2 jours fixes).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et une voix contre :

APPROUVE le règlement intérieur du restaurant scolaire avec les nouveaux tarifs tel que présenté par Mme la Maire pour l'année scolaire 2025-2026,

DIT que le document sera annexé à la présente délibération.

✚ **2025-31 – AVENANT AU CONTRAT DE MATRISE D'ŒUVRE DE L'ECO QUARTIER**

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le règlement actuel du PLU,

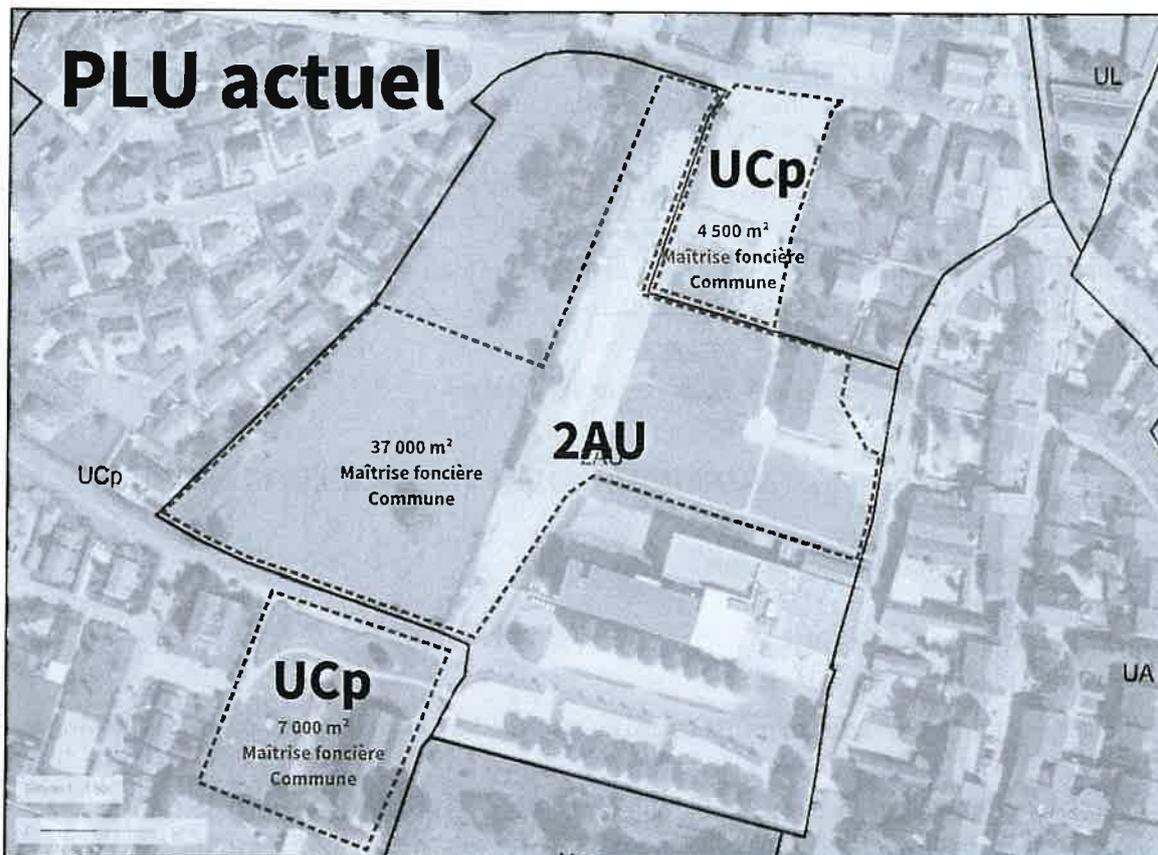
Considérant les travaux du groupe de travail de l'ORT dédié à l'aménagement de la Friche Morey,

Madame la Maire dit en introduction que les travaux pour l'aménagement de la Friche Morey en EcoQuartier sont soumis à Permis d'Aménager (PA) avec avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Elle poursuit et indique pour mémoire que l'esquisse de VRD soumise à l'été 2024 à l'ABF n'avait pas emporté son adhésion, au motif que n'y était présentée qu'une voirie, sans indication illustrée ou rédigée quant au plan d'aménagement envisagé pour les futurs logements.

Elle rappelle encore deux points essentiels :

Sur la maîtrise foncière : l'intégralité du tènement dédié à l'EcoQuartier est propriété de la Commune.

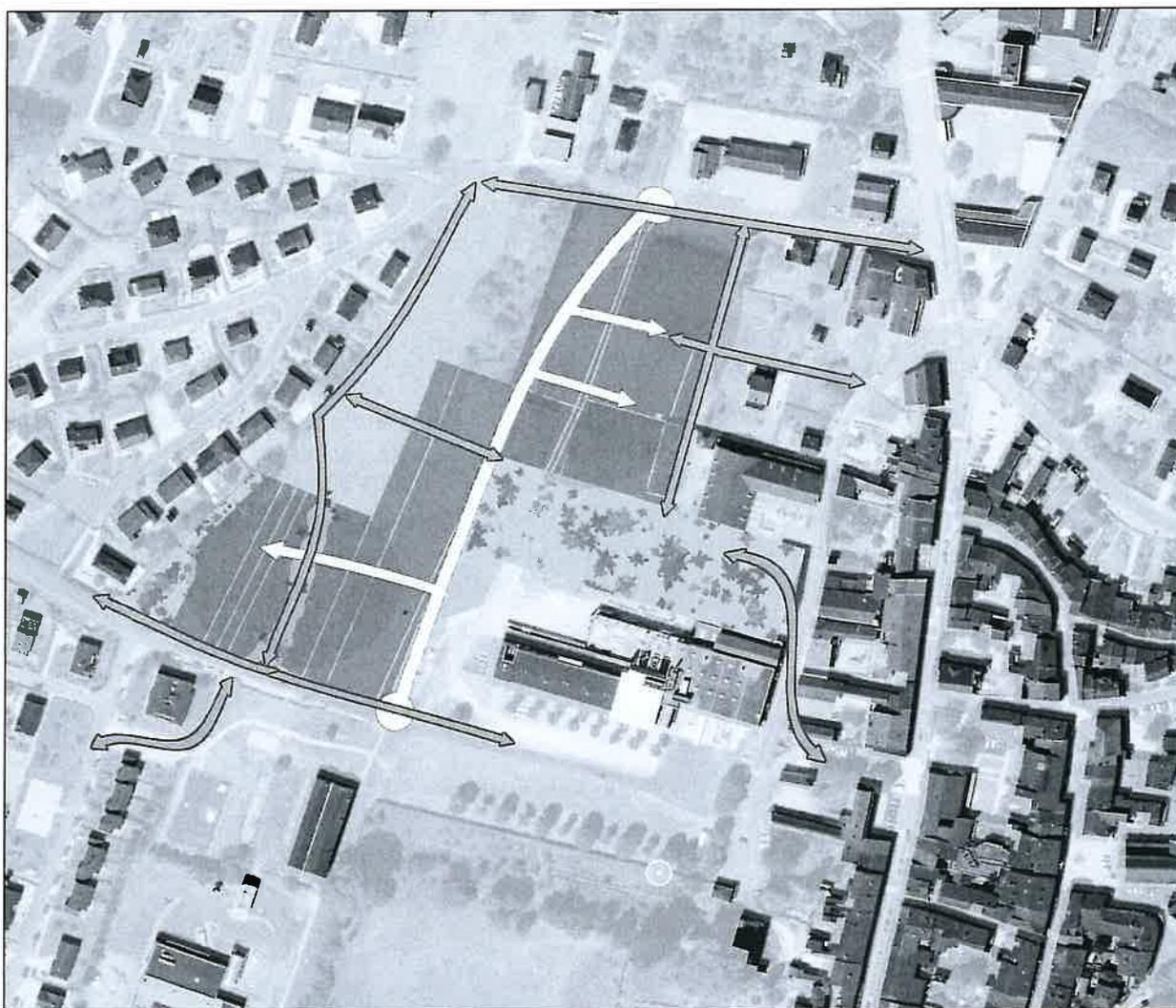
Sur le règlement actuel du PLU : celui-ci ne permet pas de construire des habitations sur la partie sud de la Friche. La zone 2AU permet en revanche la voirie et les espaces verts. La zone nord de la Friche, où se trouvaient les anciens ateliers municipaux, est classée en UCp et autorise la construction d'habitat.



De ce fait, le groupe de travail a repris le projet avec l'appui du CEREMA et de la DDT de Saône-et-Loire.

Ainsi, suite aux visites des EcoQuartiers à Chalon-sur-Saône et à Val-Revermont le jeudi 9 janvier 2025, à la concertation publique du 21 mars 2025 et aux différents temps d'échange qui ont eu lieu depuis le début de l'année 2025, on a défini un schéma d'intention sur la base des invariants suivants :

- Une voirie principale nord/sud
- Un réseau de chemins pour les mobilités douces (nord/sud, est/ouest)
- Un parc paysager sur la coulée verte, devenant le point de convergence des itinéraires piétons dans le cœur de ville, en précisant que la partie de la coulée verte qui fait face au chemin de ronde pourra accueillir les futurs locaux du CCS
- Les premiers lots dédiés à l'habitat sur la partie nord de la friche :



Aussi, on souhaite présenter une esquisse modifiée à l'ABF en septembre prochain, en vue de déposer le permis d'aménager, qui ne sera plus une demande d'urbanisme pour une voirie, mais pour un lotissement.

Il convient donc de modifier en conséquence la mission du BAFU, maître d'œuvre de l'opération :

- Etablissement d'au moins deux nouvelles esquisses d'aménagement pour intégrer les résultats de la concertation, viabiliser la zone Ucp et intégrer le développement futur (y compris réunion de présentation à l'ABF) // + 2 400 € HT
- Reprise de l'Avant-Projet pour s'adapter à l'esquisse retenue // + 1 600 € HT.
- Modification des pièces du permis d'aménager de voirie et pièces complémentaires pour un permis d'aménager de lotissement // + 6 700 €

Moins-value suppression dossier loi sur l'eau // - 4 900 € HT

Le montant total de ces prestations s'élève à 5 800 € HT, faisant passer le montant total de la mission de 52 200 € HT à 58 000 € HT.

Mme la Maire précise qu'il convient de retenir les options suivantes, nécessaires pour la phase de commercialisation des lots :

- Etablissement de plan de vente des lots (50% au provisoire et 50 % au définitif) / 500 € HT/lot
- Etablissement d'un cahier des charges du lotissement / 750 € HT

- Etablissement d'un avis technique sur les permis de construire au regard du cahier des charges et des travaux / 350 € HT/lot

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

DE VALIDER le projet d'avenant tel que présenté plus haut.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant, à prendre toutes décisions et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✚ **2025-32 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALOUEE POUR LA FETE DE CUISEAUX :**

Hors la présence de Mme RIVOIRE JACQUINOT Carole, Présidente du Comité de la fête, de M. Gilles MAITRE et de M. Bertrand RODOT, membres du Comité de la fête, Madame la Maire informe le conseil municipal que l'édition 2025 de la fête de Cuiseaux aura lieu du 4 au 7 juillet prochain. Elle présente à l'assemblée la demande de subvention du comité de la fête pour l'année 2025.

Elle rappelle en outre au conseil municipal, qu'à l'occasion du vote du budget 2025, une subvention prévisionnelle de principe, de 2800 euros a été budgétisée afin de soutenir financièrement cet évènement.

Mme la Maire propose donc le versement de :

- 2000 euros au bénéfice du Comité de la fête de CUISEAUX.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 2000 euros au bénéfice du comité de la fête de CUISEAUX.
- **CHARGE** Madame la Maire des modalités de versement.

4/ PERSONNEL :

✚ **2025-33 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE « FRAIS DE SANTE DES AGENTS » :**

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2026, le conseil municipal, par délibération du 7 mars 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024, a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;

- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

La Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € par agent et par mois.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal de CUISEAUX en date Du 7 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis du CST départemental du 30 janvier 2024 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de :

- **ADHERER à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de CUISEAUX à compter du 1^{er} janvier 2026.**
- **PARTICIPER financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de : 15 € pour le traitement brut le plus haut et calculer proportionnellement la participation en fonction des traitements bruts des agents à compter du 1^{er} janvier 2026.**

5/ DIVERS :

✚ 2025-34 – APPROBATION DU REGLEMENT DE LA NOUVELLE AIRE DE CAMPING CARS :

Mme la Maire indique à l'assemblée que l'aire de camping-cars est désormais achevée. Les panneaux indicateurs ont été apposés et il convient de procéder à la confection et à l'affichage d'un règlement pour encadrer les pratiques des camping caristes qui la fréquenteront.

Elle donne lecture à l'assemblée du projet de règlement d'utilisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement de la nouvelle aire de camping-cars tel que présenté, dit qu'il sera annexé à la présente délibération.

- **DIT** que celui-ci fera l'objet d'un arrêté municipal.

- **CHARGE** Mme la Maire des modalités d'affichage et de publicité.

✚ 2025-35 – APPROBATION DU REGLEMENT DU CITY STADE :

Mme la Maire rappelle que le city stade a été achevé le 12 juillet 2024.

Cet équipement est fonctionnel et apprécié de la population locale mais également d'un certain nombre de public extérieur.

Elle propose, afin de prévenir d'éventuels problèmes liés à une mauvaise utilisation du city de prendre un arrêté qui encadrera les pratiques des utilisateurs et contribuera à préserver cet équipement.

Elle donne lecture à l'assemblée du projet de règlement d'utilisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement du city stade tel que présenté, dit qu'il sera annexé à la présente délibération.

- **DIT** que celui-ci fera l'objet d'un arrêté municipal.

- **CHARGE** Mme la Maire des modalités d'affichage et de publicité.

✚ 2025-36 – CERTIFICAT DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE :

Mme la Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à PEFC BFC en :

INSCRIVANT l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.

SIGNANT et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;

S'ENGAGEANT à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016

S'ENGAGEANT à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans.

SIGNALANT toute modification concernant la forêt de la Commune.

RESPECTANT les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

DEMANDE à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;

AUTORISE le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

QUESTIONS DIVERSES :

Pas de subvention DETR cette année pour les travaux concernant la 2ème tranche de l'ancien EHPAD : (il faudra refaire une demande pour 2026), les travaux seront donc reportés.

Les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage vont se poursuivre en 2026.

Allongement des séquences d'éclairage public pendant les manifestations et pendant la période estivale.

Le recrutement potentiel de médecins est très compliqué. Vu avec la CPTS pour adhésion de principe pour le MédicoBus. Quid d'un engagement auprès d'une agence de recrutement, sans grande conviction quant à la pérennité du dispositif.

La réfection des conduites des eaux de Courban est évoquée, pour alimenter de nouveau les fontaines : Le réseau est actuellement bouché, sans pouvoir définir précisément à quel niveau. Des réparations sont prévues sur le réseau, tronçon par tronçon, sur plusieurs années, avec vraisemblablement la réalisation d'une étude préalable. Une réfection qui pourrait s'avérer très onéreuse.

Vernissage de l'inter biennale le samedi 30 août 2025 à 18h30 au square de la paix.

Repas des aînés : 09/11/2025

Prochain conseil municipal le jeudi 4 septembre 2025 à 18h45

Cuiseaux, le 1er juillet 2025

La séance est levée à 20h50

Le secrétaire,

Delphine SEVESTRE



La Maire,

Françoise JAILLET.

